

INFORMATION AUX HABITANTS

Fin du réseau cuivre : anticipez votre passage à la fibre optique

Dans le cadre de la modernisation des réseaux de télécommunications, **le réseau cuivre** (utilisé notamment pour le téléphone fixe traditionnel, les connexions Internet ADSL ainsi que **certains systèmes d'alarme ou de téléassistance**) sera progressivement arrêté sur notre commune à compter du 27 janvier 2027.

À partir de cette date, les services reposant sur le réseau cuivre ne pourront plus fonctionner. Si votre logement n'est pas encore raccordé à la fibre optique, nous vous invitons à engager les démarches nécessaires dès maintenant afin d'éviter toute interruption de service.

Attention, pour les installations ayant plusieurs téléphones, **seules les solutions avec une unité principale et 1/ou des satellites fonctionneront, pas celles avec des combinés indépendants.**

Vos démarches

Le raccordement à la fibre est **une démarche individuelle**. Il appartient à chaque propriétaire ou occupant de **contacter le fournisseur d'accès à Internet de son choix**, qui organisera le raccordement et la mise en service de l'abonnement.

Les personnes qui ne disposent que d'une ligne téléphonique fixe, sans abonnement Internet, ne sont pas oubliées. La réglementation impose aux opérateurs de proposer une **offre permettant de conserver un service téléphonique via la fibre**, sans qu'il soit nécessaire de souscrire un abonnement Internet plus coûteux. Si vous êtes dans cette situation, n'hésitez pas à en faire la demande auprès de l'opérateur de votre choix.

Conditions techniques du raccordement

Le raccordement ne pourra être réalisé que si les conditions techniques le permettent.

Le technicien utilise, dans la majorité des cas, **le cheminement existant de l'ancienne ligne téléphonique** entre la voie publique et votre habitation. Il est donc indispensable que ce passage soit utilisable :

- En aérien lorsque le réseau est desservi par poteaux ;
- Ou par une **gaine enterrée libre et non obstruée** entre la rue et votre logement.

Selon la configuration de votre habitation, le technicien pourra également avoir besoin d'accéder aux combles ou à d'autres espaces techniques afin de faire cheminer le câble.

Les travaux sur le domaine privé ne font pas partie de la prestation du fournisseur d'accès à Internet. Ainsi, si la gaine est bouchée, écrasée ou inexistante entre la rue et votre habitation, ou si un nouveau passage doit être créé, ces travaux restent à la charge du propriétaire avant qu'un raccordement puisse être réalisé.

Préparer l'intervention

Afin de faciliter l'installation et de limiter les éventuelles dégradations, il est vivement conseillé de préparer l'arrivée du technicien.

Avant le rendez-vous, il est recommandé :

- De déterminer l'emplacement souhaité de votre box Internet ;
- De prévoir, lorsque cela est possible, le cheminement intérieur du câble (gaine aiguillée, passages de cloisons réalisés, accès aux combles, etc.).

En l'absence de préparation particulière, le technicien réalisera l'installation selon les possibilités techniques. Il pourra notamment faire passer le câble à travers certaines cloisons lorsque cela est nécessaire et le fixer le long des plinthes, des chambranles de portes ou des angles de murs, conformément aux pratiques habituelles de raccordement.

Mise en service des équipements

Une fois le raccordement effectué, la mise en service de vos équipements (box Internet, téléphone, télévision...) peut être :

- Réalisée par vos soins en suivant les consignes de votre opérateur ;
- Ou effectuée par un technicien, lorsqu'une telle prestation est proposée.

Cette assistance est **généralement proposée en option et peut être facturée** par votre fournisseur d'accès.

N'attendez pas le dernier moment

Nous vous recommandons vivement d'anticiper votre demande de raccordement.

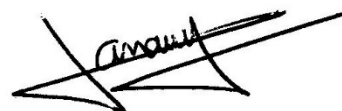
En effet, si des difficultés techniques sont constatées (gaine obstruée, accès impossible, travaux préparatoires nécessaires...), le propriétaire devra effectuer les aménagements requis avant qu'un nouveau rendez-vous puisse être fixé avec le technicien.

Engager les démarches plusieurs mois avant la fermeture définitive du réseau cuivre permettront d'éviter les délais d'attente et toute interruption de vos services de téléphonie, d'Internet, de télévision ou de certains dispositifs d'alarme.

La municipalité reste à votre disposition pour vous orienter dans vos démarches, mais ne peut intervenir ni dans le choix de votre opérateur, ni dans la réalisation des raccordements.

Nous vous remercions de votre attention et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Bruno Lanaud Adjoint au Maire
Par délégation du Maire



1. **Le réseau cuivre s'arrête à compter du 27 janvier 2027.**
2. **Téléphone fixe, ADSL et certains systèmes d'alarme sont concernés.**
3. **Chacun doit contacter l'opérateur Internet de son choix.**
4. **Les travaux sur votre terrain (gaine bouchée, création de passage...) restent à votre charge.**
5. **N'attendez pas le dernier moment : des travaux préparatoires peuvent nécessiter un second rendez-vous.**